

ANNEXE 1

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
Description de la nature et du volume des activités (article R512-46-3 du Code de l'Environnement)	L'exploitant précisera par nature de déchets les volumes qu'il prévoit de collecter au sein de son installation.	Dossier enregistrement paragraphe 2 page 13
Indication sur l'emplacement de l'installation (article R512-46-4-10° du Code de l'Environnement)	L'exploitant précisera si l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle ou une zone Natura 2000.	Demande enregistrement paragraphe 5.2 page 18
Justification du dépôt de permis de construire (article R512-46-6 du Code de l'Environnement)	L'exploitant précisera si les modifications qu'il compte apporter nécessitent l'obtention d'un permis de construire.	Demande enregistrement paragraphe 3.3 page 11
Justification de la conformité aux prescriptions générales (article R512-46-4-8° du Code de l'Environnement) de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2	Article 10 : L'exploitant établira un plan de localisation des zones de risques de son installation.	Dossier enregistrement paragraphe 3.6.3.5 page 36
	Article 13 : L'exploitant établira un plan détaillé des locaux et des bâtiments et décrira les dispositions constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note justifiant les choix.	Dossier enregistrement paragraphe 3.6.4 page 39
	Article 22 : L'exploitant établira un plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours de son installation.	Dossier enregistrement paragraphe 3.6.5 page 41
	Article 28 : L'exploitant précisera s'il est prévu une zone de dépôt pour réemploi au sein de son installation (contradiction dans le dossier)	Dossier enregistrement paragraphe 3.6.6.3 page 43
	Article 29 : L'exploitant fournira un plan de son local de stockage et explicitera le type de rétentions associées.	Dossier enregistrement paragraphe 3.6.3.4 page 34
	Article 31 : L'exploitant établira un plan des réseaux de collecte des effluents de son installation faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, les regards, les avaloirs, les postes de relevage, les postes de mesure, les vannes manuelles et automatiques (plan des réseaux incomplet).	CF Plan des réseaux de collecte
Communes situées dans un rayon d'un kilomètre (article R512-46-11 du Code de l'Environnement)	L'exploitant listera les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de son installation.	Demande enregistrement paragraphe 5.4 page 21